

Note d'information

Objet : application de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La loi **EGALIM** citée en objet impose plusieurs changements dans le fonctionnement des services publics de restauration collective, ce qui concerne au Palais-sur-Vienne, les repas des crèches et des écoles.



Parmi ces changements, obligation est faite aux cuisines centrales produisant plus de 200 repas par jour, de servir une fois par semaine un menu végétarien à titre expérimental, à compter du 1^{er} novembre 2019 et pour une durée de deux ans ¹.

Le texte de loi précise la définition du végétarien en ces termes : repas sans viande, ni poisson, crustacés et fruits de mer. Les alternatives protéiques utilisés sont les légumineuses (lentilles, pois chiches, haricots...) associés à des céréales (blé, riz, boulgour...), les œufs, et les produits laitiers.

Nous travaillons avec une diététicienne à la modification du **plan alimentaire municipal** afin de l'adapter à ces nouvelles directives et continuer à préparer des repas équilibrés, en termes d'apports nutritionnels, pour l'ensemble des consommateurs. Ces dispositions seront effectives dès le mois de novembre.

Nous serons attentifs aux remarques et commentaires que vous pourrez faire sur cette évolution des habitudes alimentaires, dictées par des enjeux environnementaux et de santé publique.

Isabelle BRIQUET



1 – Article 24. Art. L230-5-4 et Art L230-5-6 du code rural et de la pêche maritime